

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110412-52265-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du mardi 12 avril 2011

**DISPOSITIF ÉCONOMIQUE
PLAN D'APPUI À LA FILIÈRE AUTOMOBILE
AIDE À L'INNOVATION - SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ AAA INDUSTRIES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu Le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu La communication 2006/C323/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement et à l'innovation (JO 30/12/06) ;

Vu Le régime d'aide notifié n° N 520a/2007 sur le régime d'aide à la R&D&I, octroyées par le biais des fonds structurels et adopté par la Commission Européenne le 16/07/2008 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2004 approuvant le dispositif départemental de développement économique, modifié par délibérations des 24 mars 2006, 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005 et la convention entre l'Etat, représenté par la Préfecture des Yvelines, et le Conseil Général relative à l'attribution des aides à la recherche et développement des PME, signée le 14 décembre 2005 ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 12 mars 2009 approuvant le Plan d'Appui à la Filière Automobile ;

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011 ;

Vu la convention cadre entre l'Etat et le Conseil Général des Yvelines conclue en application de l'article L1511-5 du Code Général des Collectivités Locales pour l'attribution d'une aide RDI pour les entreprises, approuvée le 4 février 2011 et signée le 15 mars 2011 ;

Vu la demande de soutien de la société AAA Industries (3AI) du 1er juillet 2010 et la réception de son dossier complet à la date du 1er juillet 2010 ;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat, représentés par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), lors du comité de pilotage du 28 juin 2010, comme prévu dans la convention avec l'Etat ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires Rurales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention de 20 % des dépenses éligibles HT, soit un montant de 326 335 euros maximum à la société 3AI, dont le siège social est situé 70 Rue Hélène Boucher 78530 BUC, pour soutenir son programme de Recherche et Développement dans les Yvelines, conformément à la convention ci-jointe.

Approuve le projet de convention d'application entre le Département des Yvelines et la société 3AI, au titre du projet de RDI précité.

Autorise le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Donne délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants éventuels à cette convention.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 2042 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.